



FRANCE

Quelle responsabilité des mineurs ?

En cas d'accident provoqué par un chasseur âgé de moins de 18 ans, c'est vers les parents que se tournera une victime pour faire valoir une indemnisation, comme pour les autres loisirs. « Ce sont eux qui sont responsables civilement, explique M^e Hadrien Muller, avocat au barreau de Paris spécialisé dans les dommages corporels. Les parents

doivent donc être assurés », ce qui est obligatoire pour tout chasseur, quel que soit son âge. Cela n'empêchera pas l'assureur « de se tourner vers l'organisateur si une faute est détectée », précise le conseil. Concernant le port d'arme par un mineur, il est aussi permis par la loi : entre 16 et 18 ans, il est permis de détenir une arme de catégorie C [principalement

des « armes à feu d'épaule », N.D.L.R.] avec l'accord de ses parents et un permis de chasse valide. La responsabilité pénale, par contre, s'applique à toute personne de 13 ans ou plus qui peut donc être présentée à la justice. Mais l'excuse de minorité la protège d'une comparution en audience publique. ■

